CENTRES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Frais exigibles[1]

Programmes de crédit d'impôt pour les CFI	Frais à compter du 1er janvier 2017	Frais à compter du 1er janvier 2018
Demande de certification à titre de centre financier international	553 $	558 $
Demande de certification à l'égard d'un employé local ou d'un spécialiste étranger	553 $	558 $
Demande d'attestation d'admissibilité annuelle à l'égard des activités d'un CFI	553 $	558 $
Demande d'attestation d'admissibilité annuelle à l'égard d'un employé (employé local ou spécialiste étranger)	332 $	335 $
Demande de modification d'un certificat de CFI ou d'une attestation délivrée à l'égard des activités d'un CFI	332 $	335 $
Demande de modification d'un certificat d'employé ou d'une attestation délivrée à l'égard d'un employé	111 $	112 $
Demande d'émission d'une copie certifiée d'un certificat ou d'une attestation annuelle délivrée à l'égard d'un CFI ou d'un employé	26,50 $	26,75 $

[1] **Le montant des frais exigibles est établi selon la date de réception de la demande au ministère des Finances et il est indexé annuellement.** Il est payable au ministre des Finances en un seul versement par l'exploitant du CFI à la date à laquelle est produite au ministre la demande.

Contribution annuelle exigible

Contribution annuelle payable par l'exploitant d'un CFI[2]	
Première année[3]	10 000 $
Années subséquentes	3 000 $

[2] La contribution annuelle est payable au ministre des Finances en même temps que la demande d'attestation d'admissibilité annuelle de la société.

[3] L'expression « première année » désigne l'année civile où le certificat du CFI a initialement pris effet.